

La pré-demande sur internet (<https://ants.gouv.fr>) de **MOINS DE 6 MOIS**

Pour la remplir, il faudra :

- **Connaître les noms et prénoms, date et lieu de naissance des parents**

**Attention : la pré-demande de carte d'identité ne vous dispense pas de vous présenter personnellement en mairie pour la créer.**

- Après la saisie des informations, imprimez **le document avec le QR Code** ou le numéro de la « Pré-demande de carte d'identité » : ils sont **indispensables** à la mairie.

**Vous devez obligatoirement vous présenter avec le justificatif de pré-demande lors de votre inscription**

**1 Photographie d'identité en couleur récente (moins de 6 mois)** de format 3.5 x 4.5 cm.

**2 justificatifs de domicile de moins d'UN AN à votre nom** : ORIGINAL

Pour les personnes majeures : en cas d'hébergement au domicile d'un tiers (y compris les parents, présentez les documents suivants :

- Un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant
- L'original de la carte d'identité de l'hébergeant
- Une attestation sur l'honneur précisant la date de début de l'hébergement.

**La carte d'identité à renouveler** (périmée depuis plus de 5 ans) : ORIGINAL + photocopie.

Si 1ere inscription d'un nom d'usage (nom marital ou autre...) **copie intégrale de l'acte de mariage ou acte de naissance de moins de 3 mois** avec l'inscription de la mention correspondante.

**Déclaration de PERTE** (remplie en Mairie) ou de VOL (gendarmerie ou commissariat)

- Fournir **IMPERATIVEMENT** un EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE de moins de 3 mois

**Un timbre fiscal de 25€** si non présentation de l'ancienne carte d'identité (perte ou vol)

Pour un mineur : **Le livret de famille** : ORIGINAL + Photocopie

En cas de séparation ou de divorce des parents, présenter **la décision de justice** : ORIGINAL + Photocopie

### CAS PARTICULIERS

Si la demande concerne le renouvellement d'une carte d'identité dont la date de fin de validité est prolongée de 5 ans : **Justificatif de voyage avec la date de départ inscrite** (réservation, devis d'agence, attestation d'organisateur pour un voyage groupé...)

En cas de non présentation d'un titre d'identité sécurisé, carte d'identité plastifiée ou passeport :

Copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation complète de moins de 3 mois :

- Né(e) en France ou en Métropole : à la Mairie de votre lieu de naissance.
- Né(e) dans un département ou un territoire d'outre-mer : à la Mairie de votre lieu de naissance ou au ministère de l'outre-mer- Service état civil- 27 rue Oudinot- 75700 PARIS
- Né(e) à l'étranger : au Ministère des Affaires Etrangères- 11 rue Maison Blanche- 44941 NANTES Cedex 9 ou <http://www.diplomatie.gouv.fr/etatcivil/demande.html>



VILLE  
DE  
02470 NEUILLY SAINT FRONT

☎ 03 23 71 02 25  
mairie.neuilly.aisne@wanadoo.fr

## Horaires d'ouverture de la Mairie :

Lundi, Mercredi, jeudi :  
09h00-12h00 et 13h30-17h00

Mardi :  
09h00-12h00 et 13h30-17h30

Vendredi et Samedi :  
09h00-12h00

# CARTE D'IDENTITE

La présence du demandeur (y compris les mineurs) est **OBLIGATOIRE**

*Veillez prendre Rendez-Vous  
au 03.23.71.02.25*

Rendez-Vous le Mardi et Mercredi

En cas d'imprévu ou de retard,  
Merci de prévenir la Mairie

Lors du Rendez-Vous, le demandeur doit  
être en possession de TOUS les  
documents demandés.

■ La carte nationale d'identité est valide 15 ans  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

*L'État simplifie vos démarches*

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne:

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

Inutile de vous déplacer dans votre mairie

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

**Tout dossier incomplet  
ne sera pas pris en  
compte.**